

## Conseil Municipal du 7 avril 2025

<b>N°</b>	<b>Délibérations</b>	<b>VOTES</b>		
		<b>Pour</b>	<b>Contr</b>	<b>Abs.</b>
2025-0407-01	Avis sur l'arrêté préfectoral modificatif du classement sonore des voies bruyantes	20	0	0
2025-0407-02	Surfaces agricoles naturelles et forestières ouvertes à un projet photovoltaïque au sol : avis sur le projet de document cadre réalise par la chambre d'agriculture	20	0	0
2025-0407-03	Association familles rurales intercommunale enfance jeunesse – culture et loisirs – AFRIEJ–CL : Attribution de la subvention annuelle dans le cadre de la convention territoriale globale	20	0	0

Les délibérations sont publiées sur le site internet de la commune : [www.bellevigneleschateaux.fr](http://www.bellevigneleschateaux.fr)

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025**  
**Délibération n° 2025/0407-01**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi sept avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le trente-et-un mars deux mil vingt-cinq.

**Etaient Présents** : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, M. Marc POIRIER, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Sabine TOUCHARD, M. Michel DENIS, Mme Juliette MARTIN, M. Dominique PONTOIRE, adjoints, Mme Murielle HUET, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHE, M. Eric MERCK, Antoine FOUCAULT, Mme Sylvie BATYS, M. Maximilien TESSIER, Mme Nadège REVERDY et M. Grégory MOREAU, conseillers municipaux.

**Excusés** : Mme Nadine BRUNET, M. Sébastien BODIN et M. Philippe BEGNON

**Pouvoirs** : ont respectivement donné pouvoir à

Présents : 20

Excusés : 3 dont 0 pouvoir

En exercice : 23

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie BATYS

Un extrait de la présente délibération est publié le 08/04/2025

**AVIS SUR L'ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF DU CLASSEMENT SONORE DES VOIES BRUYANTES**

L'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 a procédé au classement sonore des voies bruyantes sur le département de Maine-et-Loire. A partir des données fournies par les gestionnaires de voiries, ce classement permet au Préfet de déterminer, après consultation des communes, les secteurs affectés par le bruit dans lesquels les futurs bâtiments sensibles (à usage d'habitation, d'enseignement, de santé et d'action sociale) devront respecter les prescriptions particulières d'isolement acoustique des façades.

Compte-tenu des évolutions notables qui ont été apportées aux réseaux routiers et ferroviaires, une proposition de classement sonore révisé pour les différentes voies situées sur votre territoire communal a été transmis en mairie. Ce classement a pour principal effet de définir les normes d'isolement acoustique de façade qui s'appliqueront à toute construction d'un bâtiment sensible érigée dans un secteur de nuisance sonore.

Le classement sonore ne constitue ni une servitude, ni une règle d'urbanisme, mais une règle de construction. C'est donc le constructeur du bâtiment qui détermine les isolements acoustiques de façade requis en fonction du classement de la voie. Toutefois, le report du classement sonore dans les documents d'urbanisme est obligatoire.

Considérant le projet d'arrêté préfectoral modificatif du classement sonore des voies,

Vu les tableaux de classement et déclassement transmis

M. le Préfet de Maine et Loire demande à chaque commune de donner un avis.

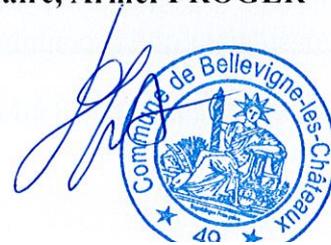
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DONNE un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral modificatif du classement sonore des voies**

La secrétaire de séance



Pour extrait conforme,  
**Le Maire, Armel FROGER**

Acte rendu exécutoire à la publication  
Et transmis en Sous-Préfecture  
Le 08/04/2025



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025**  
**Délibération n° 2025/0407-02**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi sept avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le trente-et-un mars deux mil vingt-cinq.

**Etaient Présents** : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, M. Marc POIRIER, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Sabine TOUCHARD, M. Michel DENIS, Mme Juliette MARTIN, M. Dominique PONTOIRE, adjoints, Mme Murielle HUET, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHE, M. Eric MERCK, Antoine FOUCAULT, Mme Sylvie BATYS, M. Maximilien TESSIER, Mme Nadège REVERDY et M. Grégory MOREAU, conseillers municipaux.

**Excusés** : Mme Nadine BRUNET, M. Sébastien BODIN et M. Philippe BEGNON

**Pouvoirs** : ont respectivement donné pouvoir à

Présents : 20

Excusés : 3 dont 0 pouvoir

En exercice : 23

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie BATYS

Un extrait de la présente délibération est publié le 08/04/2025

**SURFACES AGRICOLES NATURELLES ET FORESTIERES OUVERTES A UN PROJET PHOTOVOLTAIQUE AU SOL : AVIS SUR LE PROJET DE DOCUMENT CADRE REALISE PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE**

La consultation du Préfet de Maine-et-Loire porte sur le document cadre réalisé par la chambre d'agriculture sous la forme d'une cartographie des parcelles agricoles, naturelles ou forestières pouvant accueillir des installations photovoltaïques au sol (hors projet agrivoltaïque).

Les parcelles concernées sont incultes OU non exploitées depuis le 10 mars 2013, et seules les parcelles identifiées dans la cartographie du document cadre pourront accueillir des projets d'installations photovoltaïques ne relevant pas de l'agrivoltaïsme ;

La présence d'une parcelle dans le document-cadre ne présage pas des conclusions de l'instruction des autorisations administratives nécessaires à l'installation photovoltaïque, celle-ci prenant en compte d'autres enjeux (environnementaux notamment) ;

Ce document cadre est révisable tous les 5 ans.

Sur le territoire Saumur Val de Loire, 44 zones identifiées dans le projet de document cadre :

- 13 sont en ZAEnR / 31 sont hors ZAEnR
- 17 terrains communaux, 2 terrains aggro, 25 terrains privés
- Surface totale = 193 ha

19 communes sont concernées dont Bellevigne-les-Châteaux pour les parcelles ZA41 et ZA42 situées sur la commune déléguée de Chacé.

11 ZAEnR sur terrains agricoles ou naturels n'ont pas été intégrées OU intégrées partiellement dans le document cadre.

Considérant que les parcelles ZA41 et ZA42 identifiées pour la commune de Bellevigne-les-Châteaux, sont en cours d'acquisition par la commune pour y faire une espace vert boisé le long d'une voie douce à réaliser. Considérant que la commune de Bellevigne-les-Châteaux n'a pas prévu de ZAEnR sur terrain agricole.

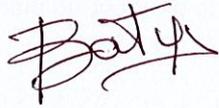
M. le Préfet de Maine et Loire demande à chaque commune de donner un avis sur ce document-cadre.

2025-088

Accusé de réception en préfecture  
049-200082576-20250408-DCM2025-0407-02-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2025  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DONNE un avis favorable au projet de document cadre réalisé par la chambre d'agriculture sur les surfaces agricoles naturelles et forestières ouvertes à un projet photovoltaïque au sol (hors agrivoltaïsme).**

La secrétaire de séance  
**Sylvie BATYS**



Pour extrait conforme,  
**Le Maire, Armel FROGER**



Acte rendu exécutoire à la publication  
Et transmis en Sous-Préfecture  
Le 08/04/2025

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025**  
**Délibération n° 2025/0407-03**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi sept avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Arnel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le trente-et-un mars deux mil vingt-cinq.

**Etaient Présents** : M. Arnel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, M. Marc POIRIER, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Sabine TOUCHARD, M. Michel DENIS, Mme Juliette MARTIN, M. Dominique PONTOIRE, adjoints, Mme Murielle HUET, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHE, M. Eric MERCK, Antoine FOUCAULT, Mme Sylvie BATYS, M. Maximilien TESSIER, Mme Nadège REVERDY et M. Grégory MOREAU, conseillers municipaux.

**Excusés** : Mme Nadine BRUNET, M. Sébastien BODIN et M. Philippe BEGNON

**Pouvoirs** : ont respectivement donné pouvoir à

Présents : 20

Excusés : 3 dont 0 pouvoir

En exercice : 23

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie BATYS

Un extrait de la présente délibération est publié le 08/04/2025

**ASSOCIATION FAMILLES RURALES INTERCOMMUNALE ENFANCE JEUNESSE –  
CULTURE ET LOISIRS – AFRIEJ – CL : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE  
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Considérant qu'à partir de janvier 2023 le contrat enfance jeunesse, confiée à l'Association Famille Rurale Intercommunale Enfance Jeunesse, a été remplacé par la nouvelle Convention Territoriale Globale financé par la Caisse des Allocations Familiales, directement aux gestionnaires,

Considérant que le financement est assuré par les subventions municipales versées par les communes d'Artannes sur Thouet, Bellevigne-les-Châteaux, Distré, Le Coudray-Macouard, Les Ulmes, Rou-Marson, Varrains et Verrie,

Suite au Comité de Pilotage du 16 janvier 2023, la nouvelle répartition définit la subvention de notre commune à 4 277,00 € par an.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE** d'attribuer à l'Association Familles Rurales Intercommunale Enfance Jeunesse-Culture et Loisirs, une subvention annuelle de **4 277,00 €**.

La secrétaire de séance  
**Sylvie BATYS**



Pour extrait conforme,  
**Le Maire, Arnel FROGER**



Acte rendu exécutoire à la publication  
Et transmis en Sous-Préfecture  
Le 08/04/2025